RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,
Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,
Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,
Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,
Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,
Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,
Vu l'arrêté du 26/05/2010 portant création de la mention Canyonisme du DEJEPS, spécialité Perfectionnement sportif ;
Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 26/10/2022,

ARRÊTE

Article 1er. - Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Perfectionnement sportif, mention Canyonisme est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance				
DEARA220236	Monsieur	AUTIER	Grégory	25/06/1980	Annecy
DEARA220237	Monsieur	BLETEAU	Clément	25/10/1990	Grenoble
DEARA220238	Monsieur	CASTELLANI	Jean Baptiste	25/11/1983	Orsay
DEARA220239	Monsieur	CECCHINI	Antonin	02/07/1993	Lyon 2e Arrondissement
DEARA220240	Monsieur	DARVIOT	Benoit	28/11/1985	Beaune
DEARA220241	Monsieur	DEGUELDRE	Raphaël	15/12/1978	Troyes
DEARA220242	Monsieur	DHERBEY	Hugo	28/07/1994	Valence
DEARA220243	Monsieur	DOAZAN	Louis	28/05/1989	Levallois-Perret
DEARA220244	Monsieur	DROUILLARD	Hugo	14/06/1992	Gap
DEARA220245	Monsieur	GORRIA	Thomas	06/11/1985	Le Creusot
DEARA220246	Monsieur	GRAVA	Yann	08/12/1986	Remiremont
DEARA220247	Monsieur	HARIT	Kapil	26/12/1987	Roubaix
DEARA220248	Monsieur	HENOT	Alexandre	23/09/1990	Quimper
DEARA220249	Monsieur	MADDALENA	Jean-Baptiste	23/04/1992	Sainte-Foy-lès-Lyon

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

DEARA220250	Monsieur	PORTEFAIX	Matthieu	21/11/1989	Saint-Étienne
DEARA220251	Monsieur	PUCHEUX	Maxime	01/05/1994	Saint-Gaudens
DEARA220252	Monsieur	REYNAUD	Ludovic	31/01/1984	Gap
DEARA220253	Monsieur	THOUVARD	Thierry	13/04/1990	Villefranche-sur-Saône
DEARA220254	Monsieur	VALENTIN	Thomas	21/03/1986	Strasbourg

Article 2.- Le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 26/10/2022

Pour le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes,
le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Bruno FEUTRIER

Région académique
Auvergne Rhône Alpes